Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260706-26_53-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **L'an deux mil vingt-six, le six juillet** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 29 juin 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance du 6 JUILLET 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **24**	Pouvoirs : **5** | Votants : **29**
Présents	F. ADAM, J-C. ALLAIN, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, A. CASOL, M. CAZO, A. CHARRIER, A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, A. FEVRIER, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : C. LAMY à A. CHARRIER - C. LEBRETON à H. LEBRETON – L. LELIEVRE à I. NICOLAS - B. PAUMIER à K. JUILLET - E. PERON, à M. le Maire.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : A. CASOL			

FINANCES LOCALES

Divers

Délibération n° 26-53/ Dispositif « Argent de poche » – Édition 2026

Rapporteur : LEBRETON C.

Contexte

Le dispositif « Argent de poche » permet à des jeunes de la commune, âgés de 16 à 18 ans, de participer à des missions d'intérêt général en contrepartie d'une indemnisation, dans un cadre éducatif et citoyen.

Ce dispositif constitue un outil reconnu d'accompagnement des jeunes vers l'engagement, leur permettant :

- D'effectuer une première expérience valorisante ;
- De s'impliquer dans la vie locale ;
- Et de découvrir le fonctionnement des services publics.

La commune de Val d'Anast s'inscrit dans ce dispositif depuis plusieurs années, en mobilisant ses services sur l'ensemble des étapes nécessaires à sa mise en œuvre.

Organisation du dispositif

La commune assure directement la mise en œuvre opérationnelle du dispositif, qui repose sur :

- Le recensement des besoins au sein des services municipaux ;
- La définition des missions proposées aux jeunes (entretien des espaces publics, petits travaux, accompagnement d'actions communales, etc.) ;
- Le recrutement des participants ;
- L'organisation et le suivi des missions ;
- Et la gestion administrative des dossiers et le versement des indemnités.

Les missions proposées aux jeunes sont organisées sur la base de 12 heures de travail par participant, réparties sur 3 demi-journées, dans le respect du cadre réglementaire applicable.

La commune porte ainsi pleinement le dispositif dans sa dimension opérationnelle et garantit son bon déroulement.

Partenariat avec Vallons de Haute Bretagne Communauté

Le dispositif s'inscrit également dans un cadre partenarial à l'échelle intercommunale.

Vallons de Haute Bretagne Communauté intervient en appui, en assurant :

- Une coordination du dispositif à l'échelle du territoire ;
- Et l'attribution d'une participation financière pour un nombre déterminé de jeunes.

À ce titre, un quota de 8 jeunes est attribué à la commune de Val d'Anast pour l'année 2026 dans le cadre du dispositif intercommunal.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260706-26_53-DE

Toutefois, la commune de Val d'Anast fait le choix d'aller au-delà de ce cadre partenarial, afin de répondre aux besoins locaux et à la forte demande des jeunes du territoire, traduisant ainsi sa volonté :

- De soutenir l'engagement des jeunes ;
- De maintenir une offre accessible au plus grand nombre ;
- Et de répondre aux attentes exprimées localement.

Conditions financières

Le coût du dispositif est supporté par la commune, sur la base d'un coût moyen estimé à environ 200 € par jeune, correspondant à une mission de 12 heures, réparties sur 3 demi-journées, rémunérées sur la base du SMIC horaire, charges comprises.
Dans ce cadre, Vallons de Haute Bretagne Communauté apporte une participation financière estimée à environ 200 € par jeune, dans la limite du quota attribué à la commune, fixé à 8 jeunes.

À titre indicatif :

- Pour 28 jeunes accueillis :
  - Coût total du dispositif : ≈ 5 600 €
  - Participation estimée de VHBC (8 jeunes) : ≈ 1600 €
  - Reste à charge pour la commune : ≈ 4 000 €

La participation de VHBC ne constitue ainsi qu'une contribution partielle au financement du dispositif, le solde étant majoritairement pris en charge par la commune.

Objet de la convention

La convention jointe en annexe précise :

- Les modalités d'organisation du dispositif ;
- Les engagements respectifs de VHBC et de la commune ;
- Les conditions financières et de remboursement ;
- Et les obligations en matière d'encadrement, de sécurité et de suivi.

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil municipal :

- Valide la mise en œuvre du dispositif « Argent de poche » au titre de l'année 2026 ;
- Approuve la convention à intervenir avec Vallons de Haute Bretagne Communauté relative à ce dispositif, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Aurélie CASOL

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST 35330 (I.-&-V.)

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.